

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 AOUT 2024 Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN	

Décision DB 2024-053

Modification du tableau des effectifs

Date de convocation : 07/08/2024	Liste des délibérations affichées le :	
Membres en exercice : 10	Présents : 9 à l'ouverture de la séance	
Absents et dépôts de pouvoirs : 0	Autres absents : 0	Votants : 9

Présents : Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Anthony CHANAUD, Jacques GALY, Jacques MAMET, Alfred VISMARA, Mohamed EL HABCHI et Bernard VAQUIÉ.

Procuration : Néant

Excusé : Christian SOULA

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Anthony CHANAUD

Il est proposé la création :

- d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture (crèche) relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet, à compter du 9 septembre 2024,
- d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (crèche) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (20H), à compter du 26 août 2024,
- d'un emploi permanent d'agent de développement de la station de montagne de Camurac, rattaché au budget annexe Office du Tourisme, dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2024.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, compte tenu des besoins du service.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau de formation adéquat ou d'une expérience professionnelle significative et posséder des compétences dans les domaines d'interventions demandés. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Bureau,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de communes des Pyrénées audoises,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2020 n°DC 2020-047 portant délégations au Bureau,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2°,

Après en avoir délibéré,

Membres présents	9	Suffrages exprimés	9
Retraits avant vote	0	Pour	9
Abstentions	0	Contre	0

DECIDE :

- **ARTICLE 1** : APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que sus-présentée ;
- **ARTICLE 2** : AUTORISE le Président à signer tous les documents liés à l'application de cette décision.

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 12/09/24
- ❖ et de sa publication le 12/09/24